

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Marion DESCHAMPS
☎ : 05.44.00.13.81
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2026/n°001/123

Monsieur Guillaume GUERIN
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le 15 JAN. 2026

Objet : Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Verneuil-sur-Vienne.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Verneuil-sur-Vienne portant sur l'évolution des ouvertures à l'urbanisation des zones à urbaniser afin de faciliter la création de logements sociaux tout en intégrant les contraintes liées aux capacités actuelles du réseau d'assainissement de la Commune.

Après examen du dossier, ces documents appellent les observations suivantes.

Tout d'abord, il est à noter que les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « rue de Limoges » et « rue du Dolmen », situées en agglomération de la Commune de Verneuil-sur-Vienne, bordent la route départementale n° 47A1, classée dans ce secteur Réseau primaire de désenclavement (RPD).

Concernant les opérations à venir pouvant impacter le réseau routier départemental, elles devront faire l'objet des démarches administratives idoines auprès des services techniques départementaux, préalablement à toute intervention.

A ce titre, les demandes d'autorisation de voirie, voire d'arrêté de police de la circulation devront être transmises à la Maison du Département de Nantiat / Antenne technique de Nieul - Limoges, au moins un mois avant le commencement des travaux.

Concernant le volet environnemental, la présence de six Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans un rayon proche du projet (moins de 5 km) dont deux sont situées sur le territoire communal, appelle à une vigilance particulière.

Il est à noter que certaines OAP, situées au cœur d'une zone de rupture de la Trame noire, contiennent des dispositions visant à préserver les espaces boisés et la protection des espèces.

Par ailleurs, deux Espaces naturels sensibles (ENS) du Département « la Forêt des Vaseix » et « la Forêt du Mas du Loup » sont situés à proximité des OAP. Ces sites remarquables abritent un patrimoine naturel et paysager qu'il convient de préserver.

Le projet de modification de la Commune ne présente pas d'incidence directe sur les sentiers de randonnée identifiés dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne.

Enfin, concernant les futurs projets de constructions, j'attire votre attention sur l'importance de veiller au maintien de la perméabilité des sols, ainsi qu'à la préservation des milieux.

Compte-tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de Verneuil-sur-Vienne sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessus.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS